

REGLEMENT INTERIEUR

1. Le présent règlement intérieur a été approuvé par le comité directeur le 17/09/2018. Il complète les statuts déposés au greffe du Tribunal d'Instance de St Avold. Il annule celui approuvé le 19/10/2015.
2. Les charges administratives et techniques dont l'exécution permet d'assurer la bonne marche du club sont du ressort du comité directeur.
3. Les membres du comité directeur se tiennent informés des affaires en cours ; ils se réunissent sur convocation.
4. Les autres membres peuvent assister aux réunions du comité :
 - à la demande du comité.
 - à la demande des intéressés déposée auprès du président une semaine avant la réunion, dans ce cas, le président en informe le comité.
5. Tout membre devra être en possession de la licence fédérale et d'un certificat médical en cours de validité. L'accès aux entraînements, aux examens et aux sorties en milieu naturel sera refusé à toute personne :
 - qui ne répondra pas à ces critères.
 - qui n'aurait pas suivi régulièrement les cours et entraînements correspondants.
6. Les entraînements en piscine se déroulent sous la seule responsabilité des membres désignés par le comité.

<i>Jours</i>	<i>MARDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>MERCREDI</i>	<i>VENDREDI</i>	<i>VENDREDI</i>
			<i>Apnée statique</i>	<i>Adultes</i>	<i>Enfants</i>
<i>Accès Vestiaires+ Douches</i>	20H	19H45'	19H45'	19H45'	19H15'
<i>Accès Bassins</i>	20h15'	20H	20H	20H	19H30'

7. Hors sortie club, le matériel ne peut être prêté qu'à partir du niveau 3 après avoir renseigné « *la fiche de prêt* ». Le matériel doit être restitué, rincé et nettoyé dans la semaine qui suit la date du retour ; le non-respect entraînera automatiquement le refus du prêt ultérieur du matériel.
8. Lors des sorties club, (milieu naturel et fosse) le matériel sera prêté aux membres après avoir élargé « *la fiche de sortie* ». Le matériel devra être restitué, rincé et nettoyé dans la semaine ; le non-respect entraînera automatiquement le refus du prêt ultérieur du matériel.
9. Vis-à-vis du club, chaque membre est civilement responsable du matériel qui lui est confié et ceci en cas de perte, de vol, détérioration et de tout autre incident, le membre doit donc disposer d'une assurance individuelle, responsabilité civile.
Les dommages causés ou aggravés par le transport des bouteilles de plongées relèvent des assureurs automobiles. Chaque membre devra donc vérifier auprès de son assureur que ces points sont couverts par sa garantie.
Aucune responsabilité du club Argonaute ne sera engagée en cas de dommages.
10. Toute activité hors club et hors respect du code du sport en vigueur se fera sous l'entière responsabilité du membre qui l'accomplit.
11. Toute activité n'est autorisée que sous la surveillance effective d'un encadrant initiateur minimum et dans le respect de l'application du code du sport en vigueur.
12. Lors des sorties « milieu naturel »
 - le Directeur de Plongée veille à ce que le matériel de sécurité et l'organisation soient mis en œuvre conformément au code du sport en vigueur.
 - le club Argonaute demande que tout plongeur soit équipé de détendeurs complets séparés :
 - 1 ère robinetterie avec détendeur principal
 - 2 ème robinetterie avec direct système et manomètre et détendeur de secours (Octopus)
 sauf impossibilité matériel local.

13. Le club accepte, pour la section « plongée jeune », les enfants âgés de 10 ans au jour de l'inscription et remplissant les conditions suivantes :
 - savoir nager 50 mètres.
 - présence obligatoire d'un responsable légal lors des sorties.Le club, par le biais du Président pourra donner dérogation, aux enfants de membres du club présents, et âgés de 8 ans au jour de l'inscription.
14. Le « harcèlement » abusif de la part de membres qui exigent communication personnelle des pièces comptables et des registres sociaux, par exemple, ne peut pas être toléré.
15. Le conseil de discipline du club est composé de 5 membres :
 - le président
 - un membre du comité choisi par le comité.
 - 3 autres membres, volontaires, à défaut désignés par le comité.Le conseil de discipline sera constitué en cas de nécessité et pourra s'adjoindre à titre consultatif un moniteur fédéral.
16. Tout membre du club se doit de respecter le règlement intérieur de la piscine (affiché à la piscine).
17. L'adhésion au club implique l'acceptation de ce règlement.